

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 01-2022 du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Date de convocation : 13/01/2022

Date d'affichage :

Convocation : 13/01/2022

Procès-Verbal : 27/01/2022

Délibération : 27/01/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le vingt janvier de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LASCABES.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etait excusé : William LAVIGNE et Christophe GUIRY.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il y a un sujet urgent à rajouter à l'ordre du jour. En effet, la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien du matériel de défense incendie est arrivée à son terme au 31 décembre 2021 et il convient de délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention. Il demande l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

ACCEPTE à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021. Ce procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Association sarpourennoise « Casa Del Gats »

C'est une association de loi 1901 qui œuvre pour la stérilisation et sauvetage des chats errants sur Sarpourenx et ses environs. Dans le cadre de son engagement pour le bien-être de ces animaux, l'association propose à l'adoption des chatons ou des jeunes chats sociables.

1_20_01_2022

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses.
Article 623 « Publicité, publications et relations publiques »

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623 :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 200 €,

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ou y habitant ainsi que les gerbes déposées au monument aux morts lors des cérémonies commémoratives (lors des fêtes locales, 8 mai, 11 novembre...)

- coffrets de fin d'année,

- cadeaux offerts par la commune à l'encontre d'une certaine catégorie d'âge de la population (une délibération spécifique « Aides aux familles » annuelle en précisera les modalités d'octroi),

- frais de restauration lors de réception (vin d'honneur, fêtes locales...).

2_20_01_2022

Objet : Aides aux familles

Monsieur le Maire, informe ses collègues que les membres de la commission « actions sociales » ont étudié la possibilité d'attribuer des aides aux administrés.

Il passe la parole au représentant de la commission afin qu'il explique leur projet.

Mme JULIE Magali précise qu'ils sont partis sur 2 axes d'attribution :

* Participation financière pour le centre de loisirs

* Attribution de cadeaux aux enfants de la commune

Où l'exposé de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution d'aides aux familles selon les modalités telles que définies ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS

Une aide financière pourra être attribuée aux parents dont l'enfant fréquente un centre de loisirs sans hébergement (ALSH ou CLSH) du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera d'un montant de 3€/enfant/jour avec un quota de 10 jours maximum.

Cette participation sera versée après constitution du dossier de demande composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide
- Facture **acquittée**
- Relevé d'Identité Bancaire

CADEAUX

Tous les enfants de la commune, se verront attribuer un cadeau.

Cependant, afin de ne pas alourdir les dépenses du budget communal, l'attribution de ces cadeaux sera étalée sur tout le mandat, par âge de l'enfant.

De ce fait, pour l'année 2022, les enfants pouvant bénéficier de l'attribution de cadeaux, sont répartis ainsi :

- **Naissance** : bon d'achat de 30 euros dans la boutique Du Pareil Au Même à Orthez. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance

- **Enfants qui entrent en 6^{ème} en septembre 2022** : achat de la calculatrice Collège et quelques fournitures scolaires. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille

- **Enfants atteignant la majorité** : carte Cadhoc de 45 euros. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille

3_6_2021

Objet : Convention avec SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L. 2212-2) ;

CONSIDERANT que la convention passée entre la commune et la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie a pris fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que pour assurer une continuité dans le maintien à niveau de notre patrimoine, il est proposé de poursuivre cette collaboration pour une période de 4 années ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la SAUR qui fixe : les obligations de la SAUR, les délais d'intervention, les rémunérations de base et l'évolution, les travaux de réparation, la responsabilité du Maire, la responsabilité de la SAUR, la facturation et le règlement, les litiges, l'inventaire, les installations privées et l'élection de domicile ;

CONSIDERANT qu'au titre de la rémunération, la SAUR percevra forfaitairement, par an et par ouvrage ou appareils (poteau d'incendie), la somme de 65 € hors taxe, soit un coût annuel estimé de 546 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;

D'ACCEPTER le projet de convention proposé par la SAUR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;

DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget des années concernées.

Regroupement des trésoreries

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la Direction générale de Finances publiques est engagée dans une démarche de modernisation de son réseau dont l'un des objectifs est d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion publique locale et de conseil aux élus locaux.

A cet effet, le traitement des opérations comptables et financières est regroupé au sein d'un Service de Gestion Comptable (SGC) de Mourenx-Orthez au 1er janvier 2022, l'ensemble

des 340 budgets issus de la fusion des trésoreries de Monein, Mourenx, Orthez et Sauveterre ont été répartis en 4 secteurs.

*Les secteurs A, B et C s'occupent du paiement des dépenses, de l'encaissement des recettes, de la prise en charge des budgets et des décisions modificatives, de la tenue de la comptabilité, des régies, des payes, des marchés publics, etc... et des questions relatives à la gestion courante d'un SGC (imputation comptable, déclaration de TVA, pièces justificatives, gestion des régies de recettes et de dépenses, émission et réception des transferts de flux, etc.....).

*Le secteur D est en charge de l'ensemble du recouvrement offensif des produits locaux du SGC (octroi des délais de paiement, poursuites, présentation des créances en non valeur....).

En ce qui concerne les usagers, ils pourront se rendre sur l'une ou l'autre des 2 antennes (Mourenx ou Orthez), à leurs convenances.

Travaux de rénovation des locaux technique et des associations

La nouvelle estimation du coût de ces travaux s'élève à 305 726,84 €.

L'architecte va déposer, courant février, le permis de construire pour poursuivre par le lancement de l'appel d'offre avant l'été. Les travaux devront débuter à l'automne.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par un administré et qui concerne la dangerosité de l'abri bus situé à l'église.
En effet, au vu de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la départementale, la traversée des enfants est dangereuse.
Monsieur le Maire précise que l'abri bus va être déplacé, courant l'année 2022, à côté du bridge afin de sécuriser la traversée des enfants. Les gendarmes ont effectué des relevés de vitesse durant le ramassage du transport scolaire.
- 2) 2 bancs vont être achetés pour les installer l'un à l'aire de jeux et l'autre au cimetière ainsi qu'une table de pique-nique qui sera installée à l'aire de pique-nique de l'église.
- 3) Monsieur le Maire expose sur la table le plan d'aménagement du chemin piétonnier allant du chemin de Mallardenx au chemin de la Carrère. Ces travaux sont prévus courant 2022.
- 4) Un élu demande à ce que la collectivité réfléchisse à une solution pour le problème de déversement sauvage de déchets.
- 5) Une élue demande si l'on peut demander aux nouveaux habitants s'ils souhaitent s'inscrire sur les listes électorales.
Monsieur le Maire précise qu'un article a été inséré sur le prochain écho du village afin de rappeler aux villageois qu'ils peuvent le faire jusqu'au **vendredi 4 mars 2022**.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h47.